



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Pension canine familiale**



**ÉDUCATRICE COMPORTEMENTALISTE**

*Le bien-être de votre chien,  
notre priorité*

# TABLE DES MATIÈRES



|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 – Identification et vaccinations .....                      | 3  |
| Article 2 – Conditions de refus et d'acceptation<br>de l'animal ..... | 4  |
| Article 3 – Les cas particuliers .....                                | 5  |
| Article 4 – Objets personnels et alimentation .....                   | 6  |
| Article 5 – Accident ou décès durant le séjour .....                  | 7  |
| Article 6 – Facturation et réservation .....                          | 8  |
| Article 7 – Horaires, devis et paiement .....                         | 9  |
| Article 8 – Obligations de la pension .....                           | 10 |
| Article 9 – Droit à l'image .....                                     | 11 |
| Article 10 – Journée d'adaptation .....                               | 11 |
| Article 11 – Contrat .....                                            | 12 |
| Article 12 – Assurance .....                                          | 12 |
| Article 13 – Abandon et rappel important .....                        | 13 |



# ARTICLE 1

## IDENTIFICATION ET VACCINATIONS



La pension Les Coussinets de Folie n'accueille que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) conformément à la réglementation en vigueur et à jour de leurs vaccinations, notamment contre :

- la maladie de Carré,
- la parvovirose,
- l'hépatite de Rubarth,
- la rage,
- la leishmaniose,
- la leptospirose (CHLP),
- la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC par voie intranasale).

Le carnet de santé ainsi que les documents d'identification devront être obligatoirement remis à la pension durant toute la durée du séjour.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal dans les cas suivants :

- état de santé incompatible (maladie, contagion...),
- carnet de santé absent ou vaccins non à jour,
- absence d'identification,
- absence de signature du contrat,
- absence de traitement antiparasitaire (puces/tiques) ou vermifuge.

## ARTICLE 2

# CONDITIONS DE REFUS ET D'ACCEPTATION DE L'ANIMAL



Les chiens doivent avoir reçu un traitement antiparasitaire interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) datant de moins de 3 mois et effectué plus de 48 heures avant l'entrée en pension.

La pension n'accepte pas les chiennes en chaleurs.  
Pour chaque femelle non stérilisée, le propriétaire devra indiquer la date des dernières chaleurs.

Les chiens nécessitant un traitement médical chronique sont admis sous réserve de présentation d'une ordonnance vétérinaire en cours de validité.

Le propriétaire s'engage à informer la pension de manière claire et précise de tout problème de santé connu chez l'animal (maladie, opération, sensibilité, comportement particulier, etc.).

# ARTICLE 3

## LES CAS PARTICULIERS



Les chiens nés à l'étranger seront admis uniquement si leurs papiers sont en règle (identification à jour, vaccination antirabique datant d'au moins 1 mois obligatoire).

Si votre chien présente une particularité (non sociable avec les chiens ou les humains, fugueur, allergies, peurs, etc.), la pension Les Coussinets de Folie devra en être informée lors de la réservation.

**Dans le cas contraire, la pension se réserve le droit de refuser l'accueil de votre animal.**

# ARTICLE 4

## OBJETS PERSONNELS ET ALIMENTATION



### 4.1 Objets personnels

La pension accepte les objets personnels de votre chien (jouets, tapis, laisses/longes, harnais/collier, etc.).

Toutefois, elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou destruction.

### 4.2 Alimentation

L'alimentation n'est pas fournie par la pension : vous devez apporter la quantité nécessaire pour toute la durée du séjour.

Merci de marquer le nom de votre chien sur le sac d'alimentation de manière lisible.

Si la quantité de croquettes apportée est insuffisante, la pension se réserve le droit de fournir une alimentation équivalente et de vous en facturer le coût.

# ARTICLE 5

## ACCIDENT OU DÉCÈS DURANT LE SÉJOUR



### 5.1 Santé et soins

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal. Son obligation consiste à surveiller l'état de santé du chien et, en cas de signes suspects, à le faire examiner par le vétérinaire mandaté.

Si un traitement médical est nécessaire, la pension suivra les prescriptions vétérinaires, aux frais du propriétaire.

### 5.2 Frais vétérinaires

Les frais vétérinaires, médicaux, chirurgicaux ainsi que les frais de transport sont intégralement à la charge du propriétaire.

Le vétérinaire mandaté par la pension est :  
Clinique Vétérinaire de Surzur.

# ARTICLE 6

## FACTURATION ET RÉSERVATION



Toute réservation n'est considérée comme définitive qu'après versement d'un acompte correspondant à 30 % du montant total du séjour.

Les paiements peuvent être effectués en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

L'acompte ne sera remboursé que dans les cas suivants : annulation du séjour notifiée au minimum 7 jours avant la date prévue, décès de l'animal ou problème de santé justifié par un certificat vétérinaire.

Les visites de la pension ne sont possibles que sur rendez-vous. Aucun client ne sera reçu en dehors des rendez-vous préalablement fixés.

## ARTICLE 7

# HORAIRES, DEVIS ET PAIEMENT



Les horaires d'ouverture de la pension sont les suivants :  
08h00 – 12h00 et 13h30 – 19h00, tous les jours.

Un devis détaillé et systématiquement transmis par  
courrier électronique lors de la réservation.

L'animal ne pourra être restitué à son propriétaire qu'après  
règlement intégral des sommes dues.

En cas de fraude ou de tentative de fraude au paiement,  
des poursuites pourront être engagées à l'encontre du client.

Durant le séjour, le propriétaire pourra recevoir des  
nouvelles et/ou des photos de son chien selon le service  
choisi.

# ARTICLE 8

## OBLIGATIONS DE LA PENSION



La pension Les Coussinets de Folie s'engage à :

- 1 Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin du séjour.
- 2 S'occuper correctement de l'animal confié : le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.
- 3 Informer le propriétaire en cas de souci concernant son chien pendant le séjour.



Le jour d'entrée et le jour de sortie sont facturés quelle que soit l'heure de dépte ou de reprise de l'animal.

Les frais médicaux et chirurgicaux restent à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 9

### DROIT À L'IMAGE



Le client autorise la pension Les Coussinets de Folie à utiliser des photos et/ou vidéos de son animal sur son site internet ainsi que sur tout support de communication (réseaux sociaux, brochures, publications, etc.) à des fins non commerciales.

En cas de refus, il suffit d'en informer la pension par écrit.

*Les Coussinets de Folie*

11

## ARTICLE 10

### JOURNÉE D'ADAPTATION



Une demi-journée d'adaptation est proposée pour tout nouveau pensionnaire afin de lui permettre de découvrir les lieux et de rencontrer l'équipe en douceur.

**Tarif : 17 €**

*Les Coussinets de Folie*

11

# ARTICLE 11

## CONTRAT



Le contrat ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente seront envoyés par e-mail ou message au propriétaire et devront être signés et retournés à la pension avant le rendez-vous.

# ARTICLE 12

## ASSURANCE



Lénaëlle DIOT, gérante de la pension Les Coussinets de Folie, est couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

L'attestation d'assurance peut être demandée à tout moment et sera remise sur demande.

# ARTICLE 13

## ABANDON ET RAPPEL IMPORTANT



Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à prévenir la pension Les Coussinets de Folie dans les plus brefs délais.

Sans nouvelle de votre part dans un délai de 24 heures après la date prévue au contrat de réservation, des poursuites judiciaires pourront être engagées. Vous en serez informé par lettre recommandée.

Toute journée et/ou nuit supplémentaire sera facturée.



## **RAPPEL IMPORTANT**

**Les chiens évoluent dans un espace naturel où ils courent et se salissent. La pension ne dispose pas de salon de toilettage et ne peut donc garantir le retour d'un chien parfaitement propre.**